

# S'NEPOMUK BLÄTTLA

Bulletin communal d'information de Meyenheim

## Sommaire

Balayeuse intercommunale	1
Ligue contre le cancer	1
Journée citoyenne	1
Droit d'accueil à l'école en cas de grève	1
Arrivée du gaz naturel	1
Marronniers	1
Délibérations des Conseils Municipaux du 21 décembre 2016 et 01 février 2017	2
Le b.a.-ba informatique	5
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	5
PROXI - La Poste Relais	6
Pokédéchets GO : à vous de jouer !	6
La durée de vie des déchets dans la nature	7
Le clin d'œil alsacien	7
Calendrier des manifestations	8

## Horaires d'ouverture au public de la mairie :

Lundi et vendredi  
8h30-12h00 / 13h -17h30  
Mardi et jeudi  
8h30 - 12h00

Tél : 03 89 81 02 40



## Balayeuse intercommunale

La balayeuse intercommunale sera présente dans notre village le **mardi 7 mars à partir de 8h** pour un balayage de toutes les rues. Comme toujours, afin d'améliorer l'efficacité de cette intervention, **il serait souhaitable de nettoyer vos trottoirs et désherber vos caniveaux et abords de propriétés**. Nous vous remercions également par avance de **ne pas garer vos voitures** dans la rue.



## Ligue contre le cancer



La quête, organisée par le Comité Départemental de la Ligue Nationale de Lutte contre le Cancer, aura lieu du **13 au 19 mars**. Nous vous remercions par avance pour votre générosité et l'accueil chaleureux que vous réserverez à nos quêteuses qui se mobilisent pour

**cette cause qui nous concerne malheureusement tous.**



## Journée citoyenne

La commune de Meyenheim organisera sa **2<sup>ème</sup> journée citoyenne le samedi 13 mai de 8h30 à 16h30**. Les ateliers suivants seront au programme de cette journée de travail **ouverte à tous** :

- Fleurissement, désherbage, taille.
- Peinture de candélabres et portails du cimetière.
- Menuiserie (chaises salle polyvalente).
- Maçonnerie, réparation de murs...
- Logistique préparation et service des boissons et du repas.

Nous vous invitons dès à présent à **retenir cette date** et à être nombreux à répondre au courrier d'invitation personnelle qui vous sera adressé prochainement.



## Droit d'accueil à l'école en cas de grève

Afin de pouvoir exercer sa mission d'accueil à l'école en cas de grève, **la commune de Meyenheim recherche** des volontaires susceptibles de pouvoir participer ponctuellement à cet accueil. **Ce travail est rémunéré. Renseignements et inscriptions en Mairie.**



## Arrivée du gaz naturel

Si vous souhaitez bénéficier **d'un raccordement au gaz naturel**, **merci de contacter la société Caléo au 03 89 62 12 13.**



## Marronniers

Prochainement, **les marronniers de la cour de l'école des filles seront abattus pour des raisons de sécurité** (voir délibération ci-après). Ils seront remplacés par de jeunes arbres à l'automne.



Karl Masson  
Partie de hockey sur l'étang  
22/01/2017 - photo NBS/RT

Numéro  
89  
Mars  
2017

# Délibérations des Conseils Municipaux du 21 décembre 2016 et 01 février 2017



## 1. Enquête publique : abrogation du plan d'alignement de la rue de Réguisheim

Madame le Maire rappelle le contexte de l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Réguisheim et la procédure d'enquête publique diligentée :

- Le projet d'abrogation du plan d'alignement a pour objet de conserver la rue de Réguisheim dans ses caractéristiques actuelles, notamment d'un point de vue de ses limites par rapport aux propriétés privées riveraines.
- Conformément aux textes législatifs et réglementaires, le projet d'abrogation du plan d'alignement a été soumis à enquête publique du 1er au 16 décembre 2016.

Le dossier d'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation de la rue de Réguisheim ;
- le plan parcellaire à **abroger**, indiquant les limites existantes de la rue de Réguisheim, les limites des parcelles riveraines et les limites projetées de la voie communale (plan d'alignement mis à l'enquête publique en décembre 2005 et approuvé le 23 juin 2005) ;
- La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet.

Les observations émises par le public au cours de l'enquête sont les suivantes : Néant.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'abrogation.

Les conclusions favorables du commissaire enquêteur permettent donc au conseil municipal de prendre la décision d'abrogation du plan d'alignement de la rue de Réguisheim.

### Le Conseil Municipal,

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1 et L141-3;

**VU** la délibération du conseil municipal du 23 juin 2005 approuvant le plan d'alignement de la rue de Réguisheim ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 7 avril 2016 actant la volonté d'abroger ce plan d'alignement et chargeant Madame le Maire de lancer la procédure nécessaire ;

**VU** l'arrêté municipal n° 33/2016 du 10 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'abrogation du plan d'alignement ;

**Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur.

**Entendu l'exposé** de Madame le Maire rendant compte au Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique.

**Considérant que** les conclusions favorables du commissaire enquêteur permettent au conseil municipal de

prendre la décision d'abrogation du plan d'alignement de la rue de Réguisheim.

### Après en avoir délibéré, le conseil :

- décide d'abroger le plan d'alignement de la rue de Réguisheim;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## 2. Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut- Rhin dans le cadre de l'application de la loi NOTRe

Le 21 décembre 2016, Madame le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié un certain nombre de compétences devant être exercées par les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La loi prévoit ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de Communes ont pour compétences obligatoires :

- **Le développement économique** - la compétence obligatoire a été élargie :
  - les communautés de communes sont compétentes pour la promotion touristique dont la création d'offices de tourisme,
  - elles doivent exercer « la politique locale du commerce et soutien aux activités d'intérêt communautaire »,
  - avec la suppression de l'intérêt communautaire qui encadrait les zones d'activités, les communautés de communes sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire du bloc local.
- **La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- **L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

Par ailleurs, la loi prévoit que les communautés de communes doivent exercer les compétences optionnelles relevant d'au moins 3 des 9 groupes suivants :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Politique du logement et du cadre de vie.**
- **En matière de politique de la Ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la

délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- **Création, aménagement et entretien de la voirie.**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**
- **Action sociale d'intérêt communautaire.**
- **Assainissement.**
- **Eau.**
- **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférent.

Les communautés de communes doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin d'élargir leurs compétences, faute de quoi, elles seront réputées compétentes pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La mise en conformité statutaire ne pourra être effectuée par arrêté préfectoral qu'après avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le conseil communautaire de la CCCHR a émis un avis favorable à la mise en conformité de ses statuts en date du 28 novembre 2016.

Chaque conseil municipal doit donc se prononcer dans les 3 mois à compter de cette délibération de la CCCHR.

Il convient donc d'adopter la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin selon le document ci-annexé qui, conformément à la loi :

1. étend la compétence développement économique (toutes les zones d'activités du territoire, politique locale du commerce, actions de promotion touristique),
2. repositionne les compétences : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et collecte et traitement des déchets en compétences obligatoires,
3. précise les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

**Vu** les statuts actuels de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 juin 2015 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en date du 28 novembre 2016 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention approuve en conséquence la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée ci-dessus.

Il a été mis en avant que l'agriculture n'est pas évoquée dans les différentes compétences.

Mme le Maire répond qu'il existe dans le cadre du GERPLAN un dispositif de soutien financier pour l'irrigation et que par ailleurs un diagnostic agricole, en concertation avec les exploitants agricoles, est en cours pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

### **3. Extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin**

Le 1 février 2017, Madame le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié un certain nombre de compétences devant être exercées par les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), elle a également modifié les conditions d'éligibilité des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique à la bonification prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 du CGCT.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire a délibéré le 28 novembre 2016 pour mettre en conformité ses statuts et les Maires des neuf communes ont initié une réflexion visant à étendre les compétences de la Communauté de Communes à court et à moyen termes.

C'est ainsi que le choix a été fait de proposer au conseil communautaire d'exercer en commun dès cette année 2017 la compétence en matière de politique de la ville et notamment dans ses composantes liées à l'insertion économique et les dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

La modification statutaire inhérente ne pourra être effectuée par arrêté préfectoral qu'après avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le conseil communautaire de la CCCHR a émis un avis favorable à la modification de ses statuts en date du 07 janvier 2017.

Chaque conseil municipal devra donc se prononcer dans les 3 mois à compter de la délibération de la CCCHR.

Il convient donc d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin qui ajoute le groupe de compétence optionnelle suivant :

« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

**Vu** les statuts actuels de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 juin 2015 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en date du 07 janvier 2017 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 voix contre : **approuve** en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée ci-dessus et dans le document annexé.

#### 4. Mise en non valeur

Madame la Trésorière nous informe qu'elle ne peut procéder au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant les factures d'eau-assainissement ci-après désignées.

Références	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
R-20-160	29,38 €	Poursuite sans effet
R-20-30	2,18 €	Poursuite sans effet
R-20-30	3,01 €	Poursuite sans effet
R-20-30	14,56 €	Poursuite sans effet
R-20-30	1,53 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>	<b>50,66 €</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal :

- vote les admissions en non-valeur concernant les références R-20-30 pour un montant de 21,28 €,
- émet un avis défavorable pour l'admission en non-valeur concernant la référence R-20-160 pour un montant de 29,38 €.

#### 5. Diagnostic des marronniers

Le diagnostic des marronniers à l'école des filles a fait l'objet des conclusions suivantes :

- le marronnier n°2 nécessite un haubanage qui devra être contrôlé annuellement,
- le marronnier n°3 montre une forte baisse de vitalité. L'évolution de la vitalité doit être suivie annuellement. Une baisse de vitalité régulière peut être révélatrice d'une perte d'ancrage,
- le marronnier n°4 nécessite un suivi tous les 3 ans au vu des altérations en évolution sur les anciennes plaies de taille de forte section.

Pour information le coût d'un diagnostic est de 648 €.

Deux devis ont été demandés à l'ONF, l'un pour le maintien avec les travaux d'entretien nécessaires et l'autre pour l'abattage et la plantation de nouveaux arbres :

- **solution 1** : travaux de taille en tête de chats, fourniture et pose de deux haubans pour 2 364 € TTC,
- **solution 2** : travaux d'abattage et de dessouchage, évacuation et mise en place de trois plants de tilleuls pour 3 006 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la solution 2 : abattage, dessouchage et mise en place de deux plants de tilleul.

#### 6. ONF

Le Conseil Municipal a pris connaissance du programme des travaux d'exploitation 2017 et de l'état de prévision des coupes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les travaux d'infrastructure pour un montant estimatif de 620 € HT, de sylviculture pour un montant estimatif de 460 € HT et de prestation de lotissement bois sur pied pour un montant estimatif de 560 € HT présentés par l'ONF en forêt communale de Meyenheim pour l'exercice 2017 ;
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes chablis et bois non façonné pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 1 900,00 € pour un volume de 103 m3 ;
- de déléguer le Maire pour les signer et pour approuver par voie de convention ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Les crédits correspondants à ces programmes, soit :

- 620 € HT (682 € TTC) pour les travaux d'infrastructure,
  - 460 € HT (506 € TTC) pour les travaux de sylviculture,
  - 560,00 € HT (672 € TTC) pour les travaux divers,
- seront inscrits au budget primitif 2017.

#### 7. Demande de subvention

Monsieur Roger SCHATNER, Président de l'association, quitte la salle.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de l'association des Amis de Nepomuk qui sollicite une subvention pour l'organisation de la soirée « E Friejhohr fer unseri Sproch » qui aura eu lieu le 11 mars 2017. Il est rappelé que cette manifestation est initiée par le Conseil Régional pour la pérennité du dialecte alsacien.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 350 € à l'Association des Amis de Nepomuk.

#### 8. GAS

Par délibération en date du 01 octobre 2009, la commune de Meyenheim avait adhéré au Groupement d'action sociale du Haut-Rhin. Pour l'année 2017, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

- un des huit membres du personnel communal est adhérent actif ;
  - la cotisation de la collectivité s'élève à 80 € par agent.
- Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser au Groupement d'Action Sociale la cotisation de 80 € pour l'adhésion de l'agent concerné. Les crédits seront inscrits au budget 2017.

## 9. Permis de construire – permis de démolir

Le Conseil Municipal a pris connaissance des permis suivants :

- permis de construire pour une maison individuelle sise 5 rue de Réguisheim déposé par M. FAETIBOLT Cédric et Mme PLOSKONKA Estelle ;
- permis de construire pour une maison individuelle sise 15A rue de Munwiller déposé par Mme KLEIN Pauline et M. CLADE Joris.
- permis de construire pour la démolition et la reconstruction d'une maison d'habitation sise 15 rue de l'Eglise déposé par la SCI REMEY;
- permis de construire pour la construction d'un garage et d'un auvent sis 3 impasse des fleurs déposé par Patrick FELLINE ;
- permis de démolir pour la suppression d'un balcon sis 3 rue de la gare déposé par François-Xavier RIBER.

## 10. Droit de préemption

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption concernant les parcelles :

- n°164/87 section 38 sise 27 rue de la gare d'une superficie de 6 ares 87.
- n°317/6 et 318/8 section 29 sises 34 rue de la gare / rue de la corvée d'une superficie de 8 ares 58 ;
- n°26 section 01 sise 20 Grand'rue d'une superficie de 20 ares 51
- et une parcelle de 1 are 35 à distraire de la parcelle n°195/7 section 28 sise rue du Schachen.

## 11. Divers

Suite à la formation à l'utilisation d'un DAE (défibrillateur) délivrée par les membres de la Croix Rouge d'Ensisheim le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 100 € à cette association.



## Le b.a.-ba informatique

### O comme O.S. (Operating System = Système d'exploitation)

Programme assurant la gestion de l'ordinateur et de ses composants. Exemples : Linux, Windows, Unix, MacOS ...



**Warum nicht !**  
\* et pourquoi pas !

**Emploi & formation en Allemagne**

Vendredi **17 mars 2017**  
à l'**Orientoscope**  
de Mulhouse **9h - 17h**

 Warum nicht 2017

## Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Au cours des séances du 21 décembre 2016 et du 07 janvier 2017 de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin les délégués ont décidé :



- d'approuver la transformation du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), d'en approuver les statuts, de désigner Philippe KREMBEL en qualité de délégué titulaire supplémentaire et René MATHIAS, Muriel SCHMITT, Françoise BOOG, Philippe MENAUT, Fabienne METZGER en qualité de membres suppléants ;
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en rajoutant la compétence en matière de politique de la ville et notamment dans ses composantes liées à l'insertion économique et les dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
- d'autoriser le Président à signer l'acte pour la vente d'un terrain dans la ZA La Passerelle 2 à la SCI Ramulpiar (travaux de sciage, carottage et déconstruction) d'une surface de 26,78 ares au prix de 80 340 €.

Le Président a informé l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences pour la signature :

- d'un prêt relais contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace pour un montant de 1 500 000 € pour une durée de 36 mois au taux fixe 0,50%, pour financer l'aménagement de la ZAID,
- d'un prêt relais contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace pour un montant de 1 300 000 € pour une durée de 36 mois au taux fixe 0,50%, pour financer l'acquisition de terrains dans les zones d'activités,
- de la clôture de la régie de recettes pour la location de vélos,
- des marchés de travaux concernant l'aménagement de la rue des Acacias à Munwiller attribués pour le lot « voirie-Réseaux humides » à l'entreprise Eurovia pour un montant de 130 228,91 € HT et pour le lot « Réseaux secs » à l'entreprise Sobeca pour un montant de 42 969,70 €,
- d'un avenant négatif de - 5 200 € HT au lot VRD des travaux d'aménagement des voiries à Oberhergheim,
- d'un devis de 7 085 € HT présenté par le laboratoire Laboroutes pour une analyse des enrobés sur la RD8.1 en vue de la création d'un itinéraire cyclable entre Oberentzen et Oberhergheim.



## PROXI - La Poste Relais

Il faut avouer que l'offre en commerces alimentaires de proximité est très réduite dans notre village. Jusqu'à une certaine date (fatidique) nous allions à la Coop et en mémoire ne restent que certains prénoms : Marthe, Yvonne, Marie-Hélène, Corinne, Stéphanie...



Cependant, pour celles et ceux qui trouvent encore leur bonheur dans cette catégorie de magasins où le contact est essentiel, il reste la possibilité d'apprécier un sourire, une bonne humeur et peut-être une bonne affaire dans l'épicerie de nos voisins de Réguisheim. En effet, la reprise, depuis un an du flambeau de la gérance Proxi par Christelle Muller maintient ce petit commerce à flot et tous les espoirs restent permis.

Ayant fait ses armes dans la restauration, aimant le contact, serviable, inventive, Christelle est disponible sept jours sur sept.

Le relais de poste (tant attendu), les menus du jour sur réservation, le poulet du samedi, les bouteilles de gaz (toujours vides le dimanche), le parking attendant,... étoffent l'offre de base en produits régionaux, ainsi que l'attractivité et l'authenticité du lieu.

Alors pourquoi ne pas faire ses emplettes quotidiennes, se retrouver, échanger les nouvelles, papoter et participer aux nombreuses tombolas et pots de l'amitié organisés par Christelle tout au long de l'année ? On a beaucoup à y gagner.

### PROXI / La Poste Relais

46 Grand'Rue  
68890 Réguisheim  
Téléphone : 03 89 82 63 71



### Horaires

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h30 – 12h15 / 15h30 -19h**  
**Mercredi 7h30 – 12h15**  
**Samedi 8h00 – 12h00 / 15h00 – 18h00**  
**Dimanche 9h00 – 12h00**



## Pokédéchets GO : à vous de jouer !

Qui n'a pas entendu parler de Pokémon Go ces derniers mois ?

Des millions de personnes sont devenues complètement dépendantes à ce jeu et comme de vrais zombies marchent dans les rues pour attraper des Pokémon virtuels, la tête penchée sur leurs portables.



Ce jeu de "réalité augmentée" a un principe simple. Le joueur dirige un avatar (son double virtuel dont il peut personnaliser l'apparence) qu'il géo-localise en temps réel. En se déplaçant, celui-ci rencontre des Pokémon qu'il peut attraper à l'aide de Pokéballs.

Pour contrer ce succès fou et sensibiliser un maximum de personnes à la situation dramatique de notre planète en matière de déchets, une nouvelle alternative vient de voir le jour sous le nom de **Pokédéchets Go**. Toutes sortes de déchets sont disponibles dans la nature, du mégot de cigarettes aux sacs plastiques, la chasse est ouverte ! Une belle aventure humaine vous attend !



Le principe est exactement le même que le jeu de base.

### Règles du jeu

(selon <https://fr-fr.facebook.com/PokeDechetsGo/>)

Ceci est une chasse et un combat en même temps, destiné à tout le monde, donc partagez cette page à toutes les personnes que vous connaissez :

1. Sortir de chez soi.
2. Se procurer des **sacs poubelles numérotés spécifiques** et des **paires de gants en mairie de Meyenheim**.
3. Développer une bonne stratégie entre copains.
4. Partir dans la nature ou dans les espaces verts et autres endroits où des déchets sauvages pourraient se cacher autour de Meyenheim.
5. Prenez une photo de votre récolte, publiez-la sur le réseau social de votre choix en confidentialité PUBLIQUE, insérez ensuite les hashtags **#PokédéchetsGO** et **#1dechetsparjour** puis débarrassez-vous de ces ordures en déposant les sacs (uniquement ceux fournis par la commune) à l'atelier communal.

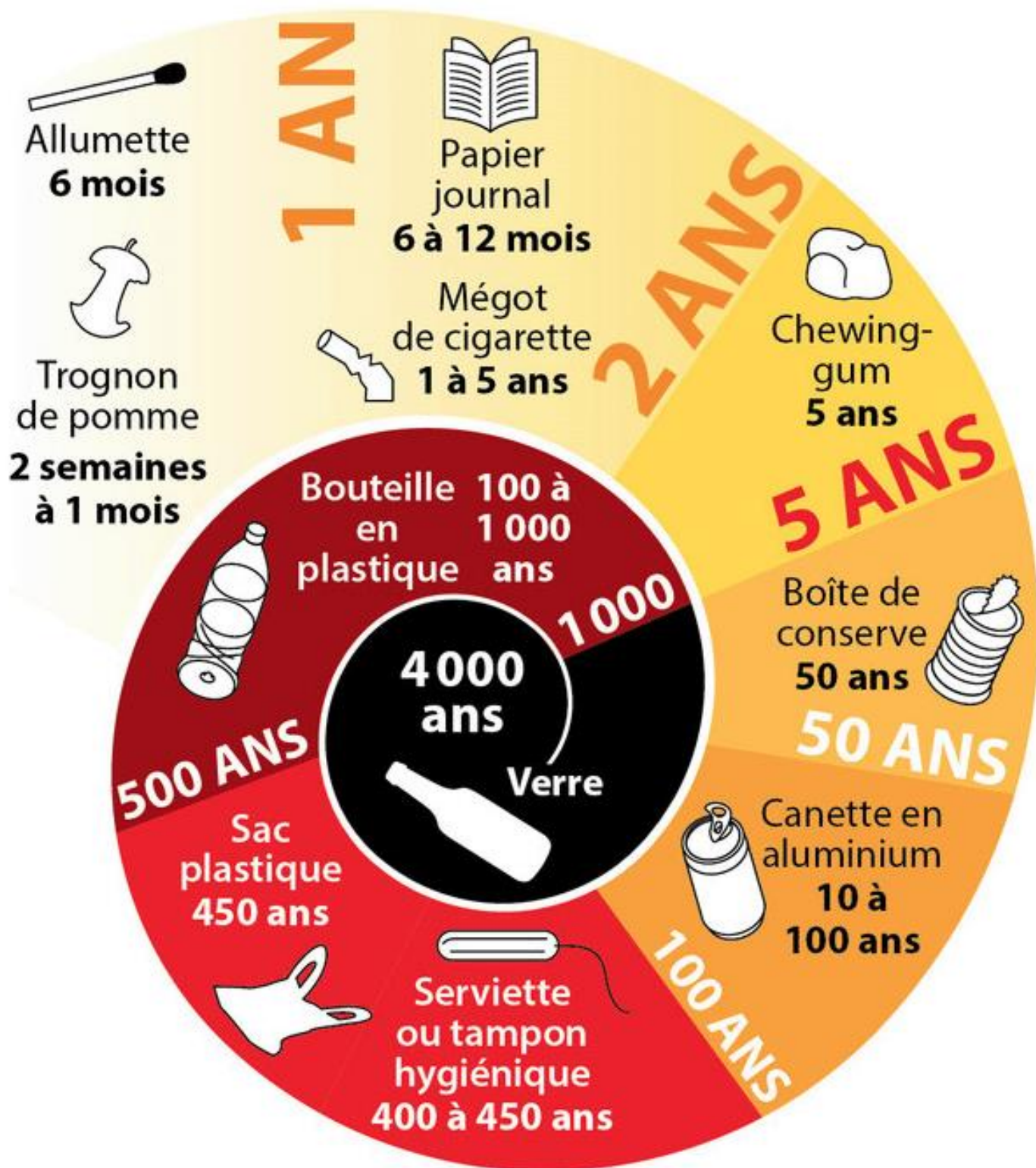
Les meilleurs chasseurs de chaque mois auront la chance de gagner des récompenses attribuées par les gestionnaires du mur **#PokédéchetsGO**.

Alors "let's go" (c'est parti) pour l'aventure !



## La durée de vie des déchets dans la nature

[Source <http://www.laterredufutur.com>]



### Le clin d'œil alsacien

*D'Litt sàga emmer d'Zitta wara schlemmer ; D'Zitta bliwa emmer, nur d'Litt wara schlemmer*

Les gens disent toujours que les temps deviennent pires ; Les temps restent, ce sont les gens qui deviennent pires

# Meyenheim

a Friehjohr fer unseri Sproch...

**Samedi 11 mars 2017**



**Théâtre**



**Dances**



**Sketches**

Salle polyvalente  
19h30  
Entrée gratuite  
Ouverture des portes  
à 19h  
Petite restauration

MADE IN ALSACE

Places limitées  
Réservations au : 03 89 26 46 04

 **Les amis de Nepomuk**

## ORCHESTRE CHORUS

Grande soirée Flashback  
**ANNEES 80**

**Samedi 22 avril 2017**

**REPAS**  
Kir  
Pâté en croûte  
chaud  
Dessert  
Café

Organisée par le football club de Meyenheim  
Réservations :  
M. HANSER Pierre : Tél. 03 89 81 03 88  
ou M. GIERTLER Jean-Paul : Tél. 03 89 47 08 15

**Salle des Fêtes de Meyenheim**  
Ouverture de la salle à 19h30

Le FC de Meyenheim organise sa grande soirée Flashback "années 80" samedi 22 avril dans la salle polyvalente de Meyenheim (ouverture des portes à 19h30). Pour la 5ème année consécutive retrouvez l'orchestre CHORUS en 100% live  
Repas 22€ (Kir, pâté en croûte chaud, dessert, café)  
Réservations Hanser Pierrot 06 25 69 18 83 ou Giertler Jean-Paul 03 89 47 08 15.

L'Amicale des donneurs de sang vous invite à sa collecte **lundi 27 mars de 16 heures 30 à 19 heures** à l'espace 3 cœurs de Réguisheim.

Renseignements :  
Charles HEGY 03 89 81 70 95



### Info Verger

Les amoureux de la nature donnent rendez-vous à tous les villageois, tous les premiers samedis du mois à 8h30 au verger ILLfeld. Pour plus d'information consultez le planning et les affichages en place aux vergers ILLfeld et rivage de L'ILL. A bientôt !

### Bibliobus

Le bibliobus est présent dans notre village de 16h45 à 18h30, le 4ème samedi de chaque mois sur la place de la Mairie. Bonnes lectures à tous.

La Société de Musique Fraternité vous invite à participer aux événements suivants :

**Maïbummel traditionnel du 1er mai.** Marche ou Run à partir de 9h au départ de la salle de musique, rue de l'ILL Buvette sur le parcours. **Repas ouvert à tous** (même non marcheurs) à la salle de musique à partir de 12h.

Réservations et précisions à partir du tract distribué en avril dans les boîtes aux lettres, également disponible en Mairie.



**Loto à l'ancienne le 6 mai à partir de 20h** (lots alimentation, électroménager - multimédia, bons d'achats jusqu'à 500€) et **Grand loto 4 manches le 7 mai de 14h à 23h** (1 voyage aux Iles Canaries, plus de 8000€ de bons d'achat). Salle polyvalente. Restauration assurée, à midi le dimanche et en soirée.

Renseignements et réservations :  
[www.musique-meyenheim.fr](http://www.musique-meyenheim.fr) (rubrique événements)  
ou 07 68 40 11 38 à partir du 02/05.

**Audition-concert de l'école de musique** de Meyenheim le 20 mai à 16h à la salle de musique.